



Ecole SAINT GABRIEL

20 rue Jean XXII – 84600 – VALREAS

CONTRAT DE SCOLARISATION

ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Entre l'établissement : Ecole SAINT GABRIEL – 20 rue Jean XXII - 84600 VALREAS,
d'une part,

et M. et Mme
demeurant

Représentants légaux de l'enfant

Désignés ci-dessus « le(s) parent(s) », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant ou les enfants sera(ont) scolarisé(s) par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Saint Gabriel, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant
au sein de l'établissement Saint Gabriel, pour l'année scolaire 2018/2019.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir lu et approuvé :

- le projet éducatif,
- le règlement intérieur,
- les règles de vie de l'enfant à la cantine,
- le règlement financier de l'établissement,
- la charte informatique.

(ces documents sont transmis sous format papier pour signature ou par mail sur demande. Ils peuvent être consultés sur le site de l'école dès la rentrée scolaire en septembre)

et déclare(nt) y adhérer sans réserve et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Saint Gabriel et s'engage(nt) à acquitter la contribution des familles requise pour le fonctionnement de l'établissement ainsi que toutes les dépenses para et périscolaire (demi-pension, activités culturelles et sportives ponctuelles...) dont leur(s) enfant(s) bénéficiera(ont) tout au long de leur scolarité.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) inscrire leur enfant dans une école privée catholique qui propose la pastorale durant les heures de classe et s'engage(nt) à ce que leur(s) enfant(s) y assiste(nt).

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par leur(s) enfant(s) fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Ce contrat pourra être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire en cas de sanction disciplinaire ou défaut de paiement malgré relances. Le(s) parent(s) informe(nt) l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire et au plus tard le 1^{er} juin.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du montant de la participation pour le trimestre en cours.

A Valréas, le

Signatures des deux parents

Précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le père :

La mère :